

## **REGLEMENT DE PARTICIPATION**

La commune de Val-Revermont, représentée par Madame Monique Wiel, Maire, organise un concours vidéo amateur du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 mars 2017 inclus dont le thème est « *A table* ». Ce concours vidéo est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 1**

La participation est ouverte à tous les amateurs, habitants du Revermont sans limite d'âge (les mineurs participant sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal). Chaque participant peut envoyer plusieurs vidéos et plusieurs membres d'une famille peuvent participer. Les réalisations sont individuelles ou collectives.

### **ARTICLE 2**

Les participants doivent faire parvenir leur court-métrage de 5 minutes maximum à l'adresse [video@val-revermont.fr](mailto:video@val-revermont.fr) avant le 30 mars 2017, accompagné de la fiche d'inscription à télécharger sur le site internet de la commune [www.val-revermont.fr](http://www.val-revermont.fr).

### **ARTICLE 3**

Pour être éligibles, les vidéos doivent :

- ne pas excéder la durée maximale de 5 minutes, titre, générique et crédits compris,
- respecter le thème : « *A table !* »,
- avoir un titre évocateur et être enregistrées sous ce même titre,
- être en format mp4, mov, wmv, avi ou mpeg, de préférence en haute définition (1080 i).

### **ARTICLE 4**

La commune de Val-Revermont se réserve le droit de ne pas publier ni sélectionner toute vidéo qui serait estimée non conforme, quel qu'en soit le motif.

Sera notamment exclue du concours sans préavis et sans obligation d'en aviser le propriétaire, toute vidéo pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes ou à caractère commercial, raciste, sectaire, haineux et constituant une violation des lois et réglementations, une violation des droits de tiers, une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le participant est tenu de fournir des images propres à l'usage auquel elles sont destinées et telles, en particulier, que cet usage ne présente pas un caractère illicite.

La commune se réserve le droit d'écarter les films qui ne permettent pas une mise en ligne acceptable, en particulier du fait de la mauvaise qualité du son et de l'image.

En cas de manquement d'un participant au présent règlement, la commune de Val-Revermont se réserve le droit d'écarter toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

### **ARTICLE 5**

Selon l'article 9 du Code civil, toute personne a droit au respect de sa privée et à la préservation de son droit à l'image.

Toutefois, les libertés fondamentales doivent être parfois conciliées afin que puissent s'exercer d'autres droits : ainsi, il est important de garantir la liberté d'expression et d'information.

Dès lors qu'une personne physique est photographiée ou filmée dans un groupe ou une scène de rue, la reproduction de son image est considérée comme implicitement autorisée.

Néanmoins, cette tolérance a ses limites : ainsi, il ne faut pas individualiser une personne pour en faire le sujet principal de la photographie ou du film. Le cas échéant, le participant s'engage à avoir obtenu auprès de la personne ou des personnes filmée(s) l'autorisation de la (les) filmer ainsi que de diffuser la vidéo en ligne.

Le participant devra être capable, sur demande, de présenter les autorisations liées au droit à l'image de tiers.

La commune de Val-Revermont décline toute responsabilité quant aux éventuelles poursuites judiciaires qui pourraient avoir lieu en cas de non respect de la législation en vigueur.

### **ARTICLE 6**

Un jury sélectionnera les films.

Ceux-ci seront ensuite soumis au vote du public lors d'une projection en salle ouverte à tous (date communiquée ultérieurement). Les prix du public et du jury seront délivrés à l'issue des votes.

#### **ARTICLE 7**

Les gagnants autorisent par avance la commune de Val-Revermont à les photographier, à publier leur nom et photographie dans le bulletin municipal et sur le site [www.val-revermont.fr](http://www.val-revermont.fr), sans que ces publications ou utilisations puissent ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Les gagnants de moins de 18 ans devront être accompagnés d'un parent ou représentant légal pour recevoir leur prix. Ils devront obtenir l'autorisation de leurs parents ou représentants légaux pour être pris en photo afin que leur image paraisse dans le bulletin municipal et sur le site [www.val-revermont.fr](http://www.val-revermont.fr).

#### **ARTICLE 8**

La commune de Val-Revermont se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au concours.

#### **ARTICLE 9**

Le règlement du concours vidéo peut être obtenu sur simple demande via l'adresse mail [video@val-revermont.fr](mailto:video@val-revermont.fr) et est consultable sur le site internet [www.val-revermont.fr](http://www.val-revermont.fr).